République Française Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-025-15525/24/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Archaos" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5912

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Archaos.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à créer, produire ou coproduire des spectacles pluridisciplinaires, à assurer leur promotion et leur diffusion ; à participer, directement ou en soutien à d'autres intervenants, à la recherche et l'expérimentation dans le domaine des arts vivants.

En 2024, Archaos poursuit l'important travail de création, de diffusion et de mise en réseau qui en font un opérateur de premier plan pour le rayonnement national et international de la Métropole sur les arts circassiens. Du 24 janvier au 24 février, ARCHAOS, organisera tout d'abord l'Entre2 BIAC. Ce temps fort, organisé sur la Métropole avec 10 partenaires culturels du territoire, proposera 14 spectacles, pour 36 représentations, mais aussi la restitution publique de travaux menés avec des établissements scolaires. Enfin Dans le cadre des Olympiades culturelles 2024, l'Entre2 BIAC fera dialoguer les arts du cirque et le haut niveau sportif.

Par ailleurs, durant toute l'année, l'association poursuivra, la préparation de la Biennale Internationale des Arts du Cirque (BIAC), dont la prochaine édition est prévue du 9 janvier au 9 février 2025. Parmi les 31 communes qui accueilleront ses spectacles, la BIAC parcourra 18 villes de la Métropole. L'édition 2025, qui proposera plus de 100 000 places de spectacles, sera aussi l'occasion de l'expérimentation et de l'évaluation de mesures de développement durable visant, la réduction du plastique, les économies d'énergie, une meilleure gestion des déchets et une restauration locale et raisonnée. 15 à 20 équipes artistiques circassiennes de la métropole, de la région ou du territoire national seront accueillies en résidence et une vingtaine de créations coproduites par la BIAC pour l'édition 2025, avec une attention particulière accordée aux projets portés par des femmes. Sur le versant pédagogique, des sorties de résidence et des rencontres seront proposées. Un projet EAC sera mené dans le quartier REP de la Castellane à Marseille, une spécialité cirque engagée au lycée Joliot Curie d'Aubagne, des actions de médiation entreprises à destination d'établissements du second degré à Marseille, Aubagne, Marignane et Vitrolles. Enfin, des projets en milieu hospitalier seront engagés avec l'A.P.H.M, ainsi que des rencontres professionnelles à Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne et Martigues. La BIAC 2025 prévoit l'accueil d'au moins 400 intervenants de plus de 35 nationalités.

Le coût total de l'action est de 1 919 340 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 50 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 15 000 euros en 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération ATCS 002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- La conformité du dossier déposé par l'association.

Délibère

Article 1:

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 50 000 euros à l'association Archaos pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

Article 2:

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311. Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON